

2025 112

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°87/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :  
10 décembre 2025

Date d'affichage :  
22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Gouault P., Gueux M-O, Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A.,  
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

**Excusés** : Corbin T. pouvoir à Pecchioli P., Corlé V. pouvoir à Lenaerts  
P., Germond I. pouvoir à Boucault C., Goudet O. pouvoir à Gueux M-O.,  
Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Olivier G., Sigoigne J. Vail A.  
pouvoir à Bourdin G., Verney G. pouvoir à Biffard M.

**Absents non représentés** : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Délibération de garantie d'emprunt -  
Réhabilitation de 16 logements à la Mouchardière, Nocé**

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°180923 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE  
L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Perche en Nocé accorde sa garantie à hauteur de 50.00 %  
pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 000,00 euros souscrit par l'emprunteur  
auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et  
conditions du contrat de prêt n°180923 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 000,00 euros  
augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PERCHE EN NOCE**

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

**PP**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

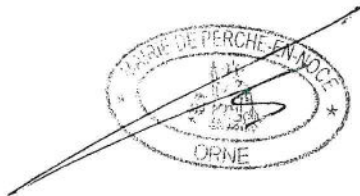
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 113

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°88/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :  
10 décembre 2025

Date d'affichage :  
22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Gouault P., Gueux M-O, Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A.,  
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

**Excusés :** Corbin T. pouvoir à Pecchioli P., Corlé V. pouvoir à Lenaerts  
P., Germond I. pouvoir à Boucault C., Goudet O. pouvoir à Gueux M-O.,  
Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Olivier G., Sigoigne J. Vail A.  
pouvoir à Bourdin G., Verney G. pouvoir à Biffard M.

**Absents non représentés :** Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Reprise d'une provision sur le budget 30933**

Le conseil municipal,

Vu la comptabilisation d'une provision d'un montant de 22 880 € sur le budget annexe assainissement  
collectif en 2022,

Vu que cette provision n'a pas été suivie de travaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre cette provision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de reprendre, en 2025, cette provision par l'émission d'un titre semi-budgétaire au compte 7815  
de ce budget n°30933.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20251216-D2025088-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 114

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°89/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Date d'affichage :

22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Gouault P., Gueux M-O, Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A.,  
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

**Excusés :** Corbin T. pouvoir à Pecchioli P., Corlé V. pouvoir à Lenaerts  
P., Germond I. pouvoir à Boucault C., Goudet O. pouvoir à Gueux M-O.,  
Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Olivier G., Sigoigne J. Vail A.  
pouvoir à Bourdin G., Verney G. pouvoir à Biffard M.

**Absents non représentés :** Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Tarification du service assainissement collectif de Perche en  
Nocé**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2024 décidant d'appliquer la nouvelle  
tarification du service assainissement collectif de Perche en Nocé,

Vu les travaux d'investissement à venir sur les stations d'épuration et les réseaux,

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire propose d'augmenter la part variable actuellement de 2,45  
€ le m3 et de la passer à 2,70 € le m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 1 voix contre, décide  
d'appliquer la tarification suivante applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

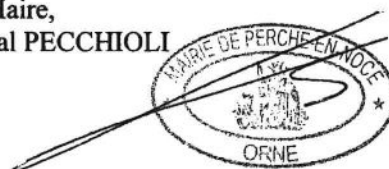
- Part fixe : 80 €/logement/an,
- Part variable : 2,70 € / m3

A cette redevance, s'ajoute sur la facture de l'usager, la redevance performance des réseaux  
d'assainissement collectif perçue au profit de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20251216-D2025089-DE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 115

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°90/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Date d'affichage :

22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Gouault P., Gueux M-O, Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A.,  
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

**Excusés** : Corbin T. pouvoir à Pecchioli P., Corlé V. pouvoir à Lenaerts  
P., Germond I. pouvoir à Boucault C., Goudet O. pouvoir à Gueux M-O.,  
Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Olivier G., Sigoigne J. Vail A.  
pouvoir à Bourdin G., Verney G. pouvoir à Biffard M.

**Absents non représentés** : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Acquisition de matériel de sonorisation pour l'église Saint  
Martin de Nocé**

Monsieur le Maire propose d'acquérir du matériel de sonorisation pour l'église Saint Martin de  
Nocé.

L'offre de base présentée par l'entreprise LESLIE s'élève à 5 229.50 € HT soit 6 275,40 € TTC.

L'association Nocé Patrimoine souhaite participer à cet achat à hauteur du montant HT soit 5 229,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'acquérir du matériel de sonorisation pour l'église Saint Martin de Nocé,
- décide de retenir l'offre de base de l'entreprise LESLIE,
- décide d'inscrire cette acquisition sur le budget général 2025, en section d'investissement,
- autorise l'encaissement de la participation de l'association Nocé Patrimoine,
- approuve le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20251216-D2025090-DE



| DEPENSES                                | MONTANT<br>(HT) | MONTANT<br>(TTC) | RESSOURCES                  | MONTANT    |
|-----------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------|------------|
| Acquisition de matériel de sonorisation | 5 229.50 €      | 6 275.40 €       | Association Nocé Patrimoine | 5 229.50 € |
|                                         |                 |                  | Commune (fonds propres)     | 1 045.90 € |
| Totaux                                  | 5 229.50 €      | 6 275.40 €       | Totaux                      | 6 275.40 € |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 116

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n° 91B/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :  
10 décembre 2025

Date d'affichage :  
22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Gouault P., Gueux M-O, Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A.,  
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

**Excusés** : Corbin T. pouvoir à Pecchioli P., Corlé V. pouvoir à Lenaerts  
P., Germond I. pouvoir à Boucault C., Goudet O. pouvoir à Gueux M-O.,  
Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Olivier G., Sigoigne J. Vail A.  
pouvoir à Bourdin G., Verney G. pouvoir à Biffard M.

**Absents non représentés** : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Demande de subventions et plan prévisionnel :  
Sécurisation du bourg de Colonard  
Commune déléguée de Colonard Corubert**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation du bourg de Colonard.

Il propose de solliciter deux subventions auprès de l'état (DETR) et auprès du Conseil Départemental de l'Orne (FAL) et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter la subvention de l'Etat DETR et du Conseil Départemental de l'Orne FAL
- d'inscrire au budget primitif 2026 la somme de 67 226,50 € HT, soit 80 671.80 TTC au compte 2151 opération n° 1703 destinée à assurer l'exécution du plan de financement
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20251216-D202591B-DE



| DEPENSES                             | MONTANT<br>(HT) | MONTANT<br>(TTC) | RESSOURCES                 | MONTANT     | %      |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------------|-------------|--------|
| Sécurisation du bourg de<br>Colonard | 67 226.50 €     | 80 671.80 €      | DETR                       | 20 167.95 € | 30.00  |
|                                      |                 |                  | FAL                        | 5 000.00 €  | 7.43   |
|                                      |                 |                  | Commune (fonds<br>propres) | 42 058.55 € | 62.57  |
| Totaux                               | 67 226.50 €     | 80 671.80 €      | Totaux                     | 67 226.50 € | 100.00 |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 117

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°92/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Date d'affichage :

22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Gouault P., Gueux M-O, Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A.,  
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

**Excusés :** Corbin T. pouvoir à Pecchioli P., Corlé V. pouvoir à Lenaerts  
P., Germond I. pouvoir à Boucault C., Goudet O. pouvoir à Gueux M-O.,  
Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Olivier G., Sigoigne J. Vail A.  
pouvoir à Bourdin G., Verney G. pouvoir à Biffard M.

**Absents non représentés :** Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire**

L'article 2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Perche en Nocé disposant d'une population inférieure à 3 500 habitants est dispensée de cette obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire.

Toutefois, monsieur le Maire propose d'effectuer ce débat sur présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20251216-D2025092-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*